

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

URBANISME

**VALLON DES HÔPITAUX - AVIS DE LA
COMMUNE DANS LE CADRE DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Délibération : 11.2020.075

Transmis en préfecture le :

13 novembre 2020

Séance du : 12 novembre 2020

Compte-rendu affiché le 13 novembre 2020

Date de convocation
du Conseil Municipal : 30 octobre 2020

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Etienne FILLOT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Aurélien CALLIGARO, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à Jacky BÉJEAN, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

A -PRÉAMBULE

La Métropole de Lyon porte le projet d'aménagement du « Vallon des Hôpitaux » sur la commune de Saint-Genis-Laval.

Cette opération est aujourd'hui soumise aux décisions suivantes en application de la législation en vigueur :

- Autorisation environnementale par le Préfet
- Déclaration de projet (DP), par la Métropole de Lyon qui délibérera au terme de l'enquête publique
- Déclaration d'utilité publique (DUP) par le Préfet, cette DUP emportera la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat
 - Arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la première phase opérationnelle du projet par le Préfet

B- PRÉSENTATION DU PROJET

1. Contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise spécifie que le site du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval constitue une réserve foncière significative pour le développement et la recomposition du Sud-Ouest de l'agglomération lyonnaise.

Aussi, dès 2012, des réflexions ont été engagées entre la Commune, les Hospices Civils de Lyon (HCL), la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), sur la vocation et le projet de développement de ce site au regard de ses qualités patrimoniales naturelles et bâties et des équilibres de notre territoire.

Au-delà de sa reconnaissance comme territoire mixte, le SCOT prévoit les conditions d'urbanisation particulières suivantes :

- « - *Un plan d'organisation d'ensemble garantissant la qualité et le niveau d'aménagement et d'équipement du site,*
- *La mise en œuvre préalable d'une desserte en transports collectifs en site propre parfaitement raccordée au réseau express métropolitain ou le prolongement de la ligne de métro jusqu'au site,*
- *Le respect des qualités paysagères liées à la présence des boisements et de leur équilibre sur le site avec la nécessaire restitution de cette ambiance arborée.*
- *Une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins. »*

Le projet urbain de création du « Vallon des Hôpitaux » a été conçu à partir des spécifications du SCOT relatives au site du Vallon des Hôpitaux. Outre l'arrivée du prolongement de la ligne B aux Hôpitaux Lyon Sud prévue mi-2023 (travaux en cours), le projet s'inscrit dans le contexte de restructuration urbaine du Centre Hospitalier Lyon Sud (CHLS) menée par les Hospices Civils de Lyon (HCL).

2- Chronologie - Cadre réglementaire.

La Métropole

Le projet urbain « Vallon des Hôpitaux » a fait l'objet d'une procédure de concertation préalable (du 6 novembre 2017 au 18 mars 2019), puis de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) par la Métropole en juin 2019.

Par délibération du 24 juin 2019 le conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et approuvé la création de la ZAC ;

Par délibération du 4 novembre 2019, le conseil de la Métropole de Lyon a autorisé l'engagement de la procédure d'autorisation environnementale ;

Par décision du 12 novembre 2019 la commission permanente de la Métropole de Lyon a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation pour le projet et approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU-H soumis à évaluation environnementale.

La Ville de Saint-Genis-Laval

Par délibération du 11 décembre 2018, le conseil municipal a :

- approuvé les modalités de concertation préalable au dossier de création de ZAC engagée par la Métropole ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale
- approuvé l'étude d'impact et mentionné que cette dernière n'appelle pas de remarques particulières de la Ville et qu'elle sera mise à disposition du public conformément aux modalités définies par la Métropole de Lyon.
- Demandé l'approfondissement et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement afin de contraindre et limiter le trafic de transit sur les voiries des secteurs résidentiels et naturels (Beunant, Beauversant, Moly, Citadelle), les voiries de centre-ville (Clemenceau, route de Vourles),
- demandé d'étudier et réaliser les propositions de liaisons nouvelles proposées au dossier notamment en provenance d'Irigny et de Charly et particulièrement pour les transports en commun.
- demandé à ce que soit bien conservé le Château de Longchêne (dit Château Eugénie) dans sa totalité ainsi que le pavillon de l'Escale.

Et par délibération du 2 juillet 2019 pris acte de l'avancée du projet, notamment des délibérations métropolitaines.

Aujourd'hui, en application de l'article R 181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour émettre un avis sur le projet :

Article R 181-38 : "Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique" .

3-Le projet de ZAC initial

Dans le cadre de cette ZAC, il est prévu, en référence au document d'enquête publique, la construction de 1.500 logements (dont 30% de logements sociaux) et 83.000 m² d'activités tertiaires, économiques et commerciales ainsi que la réalisation d'équipements publics : - un groupe scolaire maternel et élémentaire d'environ 15 classes, - une crèche municipale d'environ 40 berceaux, - un gymnase mutualisé avec le groupe scolaire, - un équipement de quartier d'activités périscolaires et extrascolaires, mutualisé avec le groupe scolaire, - un restaurant scolaire et périscolaire.

Par ailleurs, la ZAC comprend la création d'une nouvelle trame viaire et d'espaces publics : - l'ensemble des voiries et cheminements primaires : avenue Gadagne prolongée constituant l'axe principal et la colonne vertébrale du futur quartier, la nouvelle voie nord-sud, reprenant pour partie le tracé du chemin du Grand Revoyet et se connectant sur la desserte et esplanade du pôle bus et métro.

Il est à noter que la réalisation des voiries primaires est nécessaire pour la mise en service

du pôle bus et métro prévue mi-2023,

- un grand espace paysager d'environ 20 ha, qui participera de la qualité du futur quartier et fera le lien entre les différents quartiers du nord au sud,

La création de la ZAC, si elle offre cet espace paysager déclassé 4ha d'espaces boisés classés en espaces à végétaliser et à valoriser.

- l'ensemble des voies secondaires ainsi que les espaces publics de proximité nécessaires à la desserte des îlots constructibles

4 -La réalisation de la ZAC

La Métropole est aménageur de la ZAC.

A ce titre elle a conduit les études du projet urbain et fait établir pour son compte le dossier d'enquête publique.

Après obtention des autorisations préalables, la Métropole :

- Réalisera les équipements publics de la ZAC relevant de sa compétence

- Cèdera les terrains à bâtir qui lui appartiennent

- Vérifiera la cohérence des opérations immobilières avec les prescriptions issues de la ZAC sur l'ensemble des terrains à bâtir compris dans le périmètre de l'opération, en matière de composition urbaine, paysagère, et sera garante du respect des autorisations, notamment environnementales, qui lui auront été délivrées

5- Composition du dossier

Le « dossier » d'enquête publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Vallon des Hôpitaux comprend :

a- L'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de la Métropole

b- Le dossier de demande d'autorisation environnementale

c- Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole

d- Le dossier d'enquête parcellaire de la première phase opérationnelle

a- L'étude d'impact :

Le projet de ZAC du Vallon des Hôpitaux étant soumis à évaluation environnementale, il a fait l'objet d'une « étude d'impact » telle que définie par le code de l'environnement.

L'étude d'impact vise à élaborer un projet tout en évaluant ses impacts sur l'environnement afin de les éviter, de les réduire ou de les compenser.

L'étude d'impact présente notamment les mesures retenues par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

À cette fin, l'évaluation environnementale commence dès la conception du projet pour en améliorer la qualité et son insertion dans l'environnement. L'étude d'impact comprend différentes parties dont :

- un « résumé non technique » destiné à une information rapide : la description du projet, la présentation de l'état initial de l'environnement, l'analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts
- les modalités de suivi - la justification de la solution retenue - la présentation des auteurs de l'étude d'impact et les méthodes utilisées ,

La présente étude d'impact (actualisation juillet 2020) résulte de la première étude du projet de création de la ZAC du Vallon des Hôpitaux (datée de novembre 2018) qui a fait l'objet d'une actualisation pour prendre en compte les approfondissements du projet qui ont lieu entre la réalisation de l'étude d'impact « initiale » et la mise au point du projet tel que présenté dans le dossier d'enquête publique.

b- L'avis de l'Autorité Environnementale (AE)

Conformément à la réglementation, l'étude d'impact du projet a fait l'objet d'un avis de l'« Autorité Environnementale » (entité administrative indépendante) qui porte sur la qualité du dossier présenté par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'étude d'impact initiale du projet de création de la ZAC Vallon des hôpitaux a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 30 janvier 2019. L'étude d'impact actualisée a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 23 juin 2020. Cet avis porte également sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole avec le projet de ZAC.

Le mémoire en réponse de la Métropole

Conformément à la réglementation, l'avis de l'Autorité Environnementale a fait l'objet d'une réponse écrite de la part de la Métropole en qualité de maître d'ouvrage. Le mémoire en réponse de la Métropole apporte les compléments et les précisions utiles suite aux avis et recommandations de l'Autorité environnementale.

Aussi, l'étude d'impact du présent dossier d'enquête publique constitue l'étude d'impact actualisée transmise à l'Autorité Environnementale à laquelle ont été apportés quelques corrections et compléments qui sont identifiés dans le mémoire en réponse de la Métropole

c- La mise en compatibilité du PLU-H

Le dossier d'enquête préalable à l'utilité publique nécessite la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole.

Lorsque le maître d'ouvrage des travaux n'est pas assuré de la maîtrise des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet, la déclaration d'utilité publique (DUP) permet de mener la procédure d'expropriation.

L'enquête préalable à la DUP vise ainsi à présenter au public le projet et les travaux envisagés et permet d'apporter des éléments d'information utiles à l'appréciation de l'utilité publique du projet.

La DUP est délivrée par le préfet du département après enquête publique. Dans le cas présent, la Métropole doit faire l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des équipements publics de la ZAC, c'est à dire les infrastructures (voiries, bassins de rétention-infiltration des eaux pluviales...) et les superstructures (groupe scolaire, crèche, gymnase). **Le projet ne se situe pas intégralement sur des emprises foncières maîtrisées par la Métropole de Lyon.**

Sa réalisation nécessite donc de procéder à des acquisitions foncières. Ces dernières, qui ne pourront peut-être pas être réalisées à l'amiable, nécessiteront le cas échéant le recours à une procédure d'expropriation.

Le périmètre de la DUP correspond nécessairement au périmètre de la ZAC : c'est en effet le projet de ZAC qui doit être déclaré d'utilité publique. Par ailleurs, la réalisation du projet de ZAC du Vallon des Hôpitaux nécessitant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, la DUP emportera la mise en compatibilité du PLU-H sur le périmètre de la ZAC suivant les dispositions du code de l'urbanisme.

d- Le dossier d'enquête parcellaire portant sur la première phase opérationnelle:

Le projet nécessite une déclaration d'utilité publique (DUP) pour mener la procédure d'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation des équipements publics.

Conformément à l'article R.131-14 du code de l'expropriation, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Autrement dit, dans ce cas l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur le dossier d'enquête parcellaire.

L'enquête parcellaire a pour but de déterminer de façon précise les parcelles et immeubles qu'il est nécessaire d'acquérir pour l'exécution des aménagements et travaux, ainsi que les ayant-droits à indemnités, à savoir les propriétaires ainsi que, le cas échéant, les titulaires de droits réels ou personnels sur ces biens.

Si la réalisation de la ZAC est prévue de manière progressive de 2021 à 2035/2040, une première phase opérationnelle est nécessaire pour l'arrivée de la ligne B du métro au Vallon des Hôpitaux avec un terminus situé à proximité du Centre Hospitalier Lyon Sud (CHLS) Jules Courmont. En effet, les travaux - sous maîtrise d'ouvrage du Sytral - du prolongement de la ligne B du métro sont en cours. L'achèvement des travaux et la mise en service de la ligne prolongée sont prévus pour mi 2023. La réalisation de la nouvelle desserte viaire du Vallon des Hôpitaux et l'aménagement de la gare bus et l'esplanade du pôle d'échanges (qui constituent des équipements publics compris dans la ZAC) doit accompagner la mise en service du prolongement du métro B et donc avoir lieu concomitamment à ces travaux.

Aussi, la réalisation de cette première phase opérationnelle de la ZAC nécessite l'acquisition foncière des emprises de ces voiries primaires, dont les parcelles à exproprier ont été déterminées, le plan parcellaire et la liste des propriétaires dressés. C'est l'objet du dossier d'enquête parcellaire qui porte sur la première phase opérationnelle.

Une ou plusieurs autres enquêtes parcellaires complémentaires pourront être conduites ultérieurement concernant les phases suivantes de réalisation de l'opération de ZAC, en cas d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de celles-ci. Auquel cas, elles seront organisées et présentées selon des modalités de nature à assurer la cohérence de la procédure dans son ensemble et la bonne information du public.

C- AVIS DE LA COMMUNE : ORIENTATIONS SOUHAITÉES.

La Ville de Saint Genis-Laval acte l'annonce de l'abandon du projet de l'Anneau Des Sciences (ADS).

Si ce projet avait été soutenu par l'ancienne majorité, l'équipe municipale majoritaire actuelle s'est toujours positionnée contre. En effet, une telle infrastructure autoroutière, comportant le positionnement d'une porte sur le site du Vallon des Hôpitaux, serait en totale incohérence avec les enjeux de mobilité durable, de préservation de la qualité de l'air et de santé mais également avec l'écoquartier de la ZAC et l'hôpital.

Lors du comité de pilotage du Vallon des Hôpitaux qui s'est tenu le 18 septembre dernier avec la Métropole, la Ville de Saint-Genis-Laval, représentée par Madame la Maire et

Madame Marolleau, adjointe, a pu faire part de la position de la nouvelle majorité municipale sur le projet d'arrivée du métro et de la ZAC en cohérence avec les enjeux de mobilité et d'urbanisme.

Ce nouveau quartier devra mettre en valeur l'identité Saint-Genoise et s'articuler avec notre projet pour une ville plus durable, apaisée, dotée d'un centre requalifié et répondant aux enjeux climatiques.

Ce nouveau quartier devra être en lien avec les autres quartiers de la ville et constituer un lieu de promenade partagé pour tous les Saint-Genois.

Le pôle d'échanges qui accueillera le terminus de la ligne B du métro doit être adapté au contexte urbain de Saint-Genis-Laval, à sa localisation particulière (entre l'hôpital et le futur écoquartier), ainsi qu'à l'évolution des projets d'infrastructures (retrait du projet de l'anneau des sciences).

Dans le cadre du projet du Vallon de Hôpitaux, la Ville veillera à maîtriser les flux générés par l'attractivité du métro : pour ne pas emboliser les voiries de la commune et celles des communes limitrophes, la qualité de l'air et de vie des habitants.

Volet voirie :

La Ville de Saint-Genis-Laval souhaite que la nouvelle voie créée en prolongement de l'avenue de Gadagne qui va traverser la ZAC pour rejoindre le pôle d'échanges soit un axe réservé exclusivement aux transports en commun, aux cycles, aux piétons ainsi qu'aux véhicules Crit'Air 0, de covoiturage (transportant au moins 2 personnes), d'autopartage, aux taxis et aux véhicules d'intervention et de secours.

Concernant la partie haute de la rue Francisque Darcieux, il est demandé que soient étudiées des solutions techniques permettant d'apaiser la circulation.

Volet stationnement :

La Ville de Saint-Genis-Laval privilégie une gestion du stationnement sur voirie réglementé payant afin de dissuader les pendulaires de venir stationner aux abords du métro en favorisant une rotation de courte durée. Cela s'inscrit dans un objectif de mise en œuvre d'un plan local de stationnement sur voirie plus global.

Le permis de construire du parc relais (P+R) a été délivré au Sytral le 18 octobre 2019.

La Ville de Saint-Genis-Laval a demandé la réduction de la capacité du P+R initialement prévue à 900 places. La trame viaire ne permettra pas d'absorber les flux de véhicules engendrés par un tel équipement. En outre, la hauteur du P+R est en totale disproportion avec le contexte urbain existant et en rupture avec le concept d'écoquartier.

Il a été demandé à la Métropole et au Sytral que l'offre de stationnement dédiée aux véhicules particuliers soit réduite à 400 places et que la hauteur du P+R soit adaptée en conséquence.

Suite aux échanges entre la Ville, la Métropole et le Sytral, l'offre de stationnement dédiée aux véhicules particuliers pourrait être complétée à hauteur de 100 places supplémentaires pour les véhicules de covoiturage et Crit'Air 0

La Ville de St Genis Laval demande que cette diminution soit compensée par un doublement de la capacité de stationnement à destination des cycles, soit 500 places, avec notamment des emplacements sécurisés et l'implantation d'une station de vélos en libre service.

Volet mobilités :

La Ville de Saint-Genis-laval demande que soient portées à sa connaissance les lignes de bus et les fréquences envisagées pour la desserte du pôle d'échange et souhaite que la desserte du pôle d'échanges par les transports en commun soit conçue pour relier au métro les quartiers saint-geinois et ceux des communes limitrophes en priorité.

La Ville partage le souhait de la nouvelle majorité métropolitaine que soient aménagés des parcs-relais en périphérie de Saint-Genis-Laval, à proximité de l'A450 et de la RD 342. Des liaisons de transports en commun performants (site propre, fréquence, rapidité) devront être organisées entre ces structures et le pôle d'échanges.

La Ville porte un projet ambitieux de développement des mobilités actives.

La Ville demande à la Métropole que soit considéré comme prioritaire le projet du Vallon des Hôpitaux dans le développement du réseau express vélo et que soit développés des cheminements piétons apaisés pour favoriser l'accès au pôle d'échanges. Une attention particulière doit être portée à la création de la liaison piétonne, cycles et transports en commun avec la Commune d'Irigny.

Volet urbanisme :

La Ville de Saint-Genis-laval demande que soient organisées des réunions publiques, avec le concours de la Métropole et de l'équipe projet, pour porter celui-ci à la connaissance des saint-geinois. Une grande transparence sur le projet semble nécessaire avec un affichage clair de la notion de ZAC et son orientation d'écoquartier.

La Ville considère que la révision des emprises et l'affectation aux modes actifs de certaines voiries telles que demandées doivent conduire à ne pas engager d'expropriation autres que celle des HCL.

Volet Habitat - Programmation logements :

La Ville demande à ce que la programmation logement comprenne non seulement 30% de logements locatifs sociaux mais aussi de 10 à 30% de logements en accession facilitée. Cette programmation devra également intégrer de la mixité générationnelle.

Volet Patrimoine bâti et paysager :

La qualité remarquable du patrimoine bâti du site est équivalente à celle du quartier Saint Jean de Lyon.

Il semble fondamental que tout soit mis en œuvre pour sa conservation et sa mise en valeur.

Si la Ville approuve la densification du bâti aux abords du métro, elle demande à ce que soit diminuée sur Saintte Eugénie la hauteur des constructions prévues (R+2 maximum) pour une insertion plus respectueuse et harmonieuse avec le tissu urbain existant.

Enfin il est regrettable de voir déclassés près de 4 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC) en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) pour permettre la création de cheminements.

La Ville demande à ce que soit étudié le reclassement en EBC des espaces végétalisés qui ne seront pas utilisés aux fins précitées.

La Ville demande à ce que la conservation de la ferme de la Patinière permette la réalisation d'une ferme collective et pédagogique avec des jardins partagés.

Cela fait sens avec l'histoire agricole de la Ville, l'écoquartier, les objectifs de développement durable et de mixité sociale poursuivis.

Volet environnemental

La Ville prend acte des remarques formulées par l'Autorité Environnementale. Elle demande en complément, au regard de l'urgence climatique, à ce qu'une nouvelle évaluation sur la ressource en eau soit réalisée après la construction de la station de métro et le P+R.

Cette analyse aura pour objet de mesurer l'impact de l'artificialisation des sols sur l'eau et la biodiversité (faune et flore).

En accompagnement des différentes phases du projet, la Ville demande à ce que soit mesurée, la qualité de l'air afin d'évaluer l'impact des aménagements du site.

Enfin, la Ville souhaite la réalisation d'une nouvelle étude plus approfondie des mesures compensatoires. Elle sera attentive à l'allongement du suivi de ces mesures sur 30 ans afin d'être en cohérence avec la durée de l'impact. La Ville précise qu'elle souhaite voir les efforts de mesures compensatoires maximisés in-situ.

Mesdames, Messieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
Vu le Code de l'expropriation, notamment les articles L. 11-1 et suivants ;
Vu les délibérations 2019-3640, 2019-3641, 2019-3642 du Conseil de Métropole du 24 juin 2019 et du 4 novembre 2019 ;
Vu l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 2/09 et complété le 17/09 ;
Vu l'avis de la commission des présidents de groupe du 5 novembre ;
Vu l'exposé du rapporteur ;

Je vous demande de bien vouloir

- **ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** avec les réserves énoncées au paragraphe « C- Avis de la commune : Orientations souhaitées » telles que complétées en séance (rédactionnel souligné sur les volets voirie et stationnement).

- et que soit **RÉVISÉ** le projet sur ces différents volets pour répondre de façon cohérente au concept d'écoquartier et aux enjeux de l'urgence climatique.
Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline MAROLLEAU,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

– **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -**
Motion adoptée par 29 voix Pour et 6 voix Contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Aurélien CALLIGARO, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.